N°2021-38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002158-20210521-2021-38-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice: 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia,		
Présents: 8	Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix		
Votants: 10	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul,		
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle		
	Secrétaire de séance : Florence BOILET		
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.		

Objet: Modification des taux à appliquer au Foncier Bâti et Foncier Non Bâti au regard des règles de lien

L'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Vu l'actualisation votée des taux pour le Foncier Bâti à hauteur de 8% et pour le Foncier Non Bâti à 50,61 % au conseil municipal du 20 janvier 2021 dans la délibération n°2021 - 07,

Vu le transfert de la part départementale de la taxe foncière, soit 12,25 %, sur les propriétés bâties au profit des communes,

Vu la délibération n°2021 - 34 du conseil municipal du 2 avril 2021 visant l'intégration de la part départementale précitée,

Considérant que les modifications opérées et la prise en compte de ladite taxe départementale ont entraîné le non respect des règles de lien,

Le conseil municipal est appelé à modifier les taux du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti de la façon suivante:

ОВЈЕТ	Taux communaux votés au CM du 20/01/21	Taux proposés
Foncier Bâti	8 %	20,27 % Soit 8,02 % de part communale + intégration de la part départementale de 12,25 %
Foncier Non Bâti	50,61 %	47,01 %

pour un produit attendu de 427 274,00 € dans le respect des règles de lien,

Ouïe les éléments de contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter les délibérations n°2021-07 du CM du 20 janvier 2021 et n°2021-34 du CM du 2 avril 2021.

Article 2 : de remplacer ces 2 délibérations par la présente afin d'entériner les taux du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti dans le respect des règles de lien tels que précités, à savoir :

Foncier Bâti : 20,27 % provenant de l'addition de la part départementale de 12,25 % et du nouveau taux du

foncier bâti de 8,02%

Foncier Non Bâti: 47,01 %

Voix POUR:	10
Voix CONTRE:	-
ABSTENTION:	-
NON PARTICIPATION:	-

	74 Y		
Affichée et transmise en Préfecture le :	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire,		
on refeeture te .			
21 /05/2021	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le M21R05/2021 Charles-Henri BIANCONI		
	Charles-Henri BIANCONI		